

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALÉE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : Mme POPARD

OBJET DE LA DELIBERATION

Campagne de vaccination gratuite contre la grippe - Conventions de partenariat à passer entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et les associations « Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) », « Croix Rouge Française - Délégation de Dijon » et « Union Libérale pour le Droit à la Santé »

M. BERTHIER, au nom des commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, une épidémie de grippe saisonnière (à distinguer de la nouvelle grippe A/H1N1) touche en France entre 5 % et 15 % de la population, suivant la virulence du virus. La grippe peut provoquer de sévères complications comme la pneumonie, notamment chez les sujets à risque (personnes âgées ou sujets fragilisés par une pathologie chronique sous-jacente), ce qui entraîne une plus grande mortalité.

De plus, dans les pays industrialisés, la grippe a des répercussions considérables en termes de dépenses de santé, de journées de travail perdues et de perturbations de la vie sociale.

Ces éléments montrent l'importance de la vaccination, qui est le moyen le plus efficace de prévenir l'infection et de se protéger individuellement ainsi que collectivement. En effet, le vaccin empêche de contracter la grippe ou en limite la gravité chez 60 % à 90 % des personnes vaccinées. La vaccination est possible pour tous les individus à partir de l'âge de six mois.

Toutefois, aujourd'hui, en France, la vaccination gratuite contre la grippe n'est proposée qu'aux personnes de soixante-cinq ans et plus, ainsi qu'aux patients souffrant de certaines maladies chroniques. Selon une enquête TNS Healthcare, la couverture vaccinale antigrippale de la population générale française s'élevait à 26 % lors de la saison 2006-2007.

Dans le cadre du projet « Ville-Santé », le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), via le service Dijon Ville Santé, a mis en place, de 2003 à 2008, une campagne de vaccination gratuite contre la grippe auprès des élus et du personnel de la Ville, du CCAS, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et du Crédit Municipal. Jusqu'en 2008, le service des vaccinations de la Ville organisait les séances et le CCAS prenait en charge l'achat des vaccins et la prestation des médecins vaccinateurs.

En outre, dans une volonté de favoriser l'accès à ce vaccin des personnes en situation de précarité, et plus fragiles face au virus, il était fait don, chaque année, du surplus de vaccins à l'antenne d'accueil médical de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), à la délégation de Dijon de la Croix Rouge Française ainsi qu'à l'Union Libérale pour le Droit à la Santé.

Le service Dijon Ville Santé a été transféré à la Ville de Dijon le 1er janvier 2009. Afin de poursuivre les actions engagées, il est proposé d'établir de nouvelles conventions de partenariat entre la Ville et :

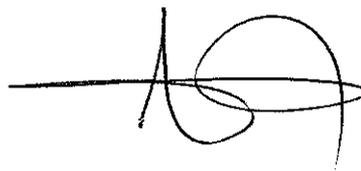
- la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, qui se propose de prendre en charge les frais inhérents à l'organisation des séances de vaccination de ses agents ;
- les associations « SDAT », « Croix Rouge Française - Délégation de Dijon » et « Union Libérale pour le Droit à la Santé » pour la mise à disposition gratuite de vaccins contre la grippe.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- 1 - décider la mise en œuvre d'un partenariat pour la mise en œuvre d'une campagne de vaccination gratuite contre la grippe entre la Ville et, d'une part, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, d'autre part, les associations « Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail », « Croix Rouge Française - Délégation de Dijon » et « Union Libérale pour le Droit à la Santé », dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver les projets de conventions à passer entre les parties, annexés au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer les conventions définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 OCT. 2009


PUBLIÉ LE 2/10/09

CONVENTION
POUR LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE AUPRÈS DES
AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009,

Et

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du....,

Ci-après dénommée « le Grand Dijon »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} - Objet

La Ville de Dijon et le Grand Dijon s'associent pour permettre au personnel du Grand Dijon de bénéficier de la campagne de vaccination gratuite contre la grippe saisonnière organisée par la Ville de Dijon.

ARTICLE 2 - Présentation de l'action

La Ville de Dijon s'engage à organiser les séances de vaccination contre la grippe des agents du Grand Dijon au Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon. Elle achète les vaccins, rémunère les médecins vaccinateurs ainsi que le personnel administratif.

Le Grand Dijon s'engage à permettre à ses agents de se rendre à la séance de vaccination.

ARTICLE 3 - Financement

Le Grand Dijon prendra en charge les coûts inhérents à la réalisation des actions citées à l'article 2 de la présente convention.

Ces coûts correspondent :

- à la rémunération des vacations des médecins vaccinateurs, sur la base des taux définis par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 28 septembre 2009 : à titre indicatif 29,25 € brut pour une séance de une à douze injections et 2,43 € brut par vaccination à partir de la treizième injection ;
- à la rémunération du temps de travail du personnel administratif sur la base d'un taux horaire moyen établi à 22,82 € (ce taux suivra l'évolution des salaires de la fonction publique territoriale) ;
- au nombre de vaccins utilisés pour vacciner les agents du Grand Dijon.

Le Grand Dijon devra, à réception de l'avis des sommes à payer, verser ladite somme à la Ville de Dijon.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est signée pour une année et reconductible tacitement, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
à la solidarité et à la santé

Pour la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise,
Le Président

Madame Françoise Tenenbaum

Monsieur François Rebsamen

CONVENTION DE MISE A DISPOSTION GRATUITE DE VACCINS CONTRE LA GRIPPE

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009,

ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) sise 5bis rue de la Manutention à Dijon, représentée par M. Bernard Blettery, Président en exercice, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration du...,

ci-après dénommée « l'association »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la campagne annuelle de vaccination gratuite contre la grippe saisonnière pour les élus et les agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et du Crédit Municipal, la Ville dispose d'un surplus de vaccins dont elle n'a pas l'utilité.

Face aux demandes des associations oeuvrant dans le secteur social et dans une volonté de lutter contre les inégalités de santé, la Ville est conduite à faire don à ces associations, dès lors qu'elles présentent un intérêt public indiscutable, de vaccins sous réserve de l'accomplissement d'un certain nombre d'obligations décrites dans la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture de ces vaccins par la Ville à l'association, ainsi que les obligations que cette dernière devra respecter en contrepartie.

Article 2 - Modalités de la mise à disposition

La Ville s'engage à donner à l'association une partie de son surplus de vaccins contre la grippe. Le nombre de vaccins mis à disposition est déterminé unilatéralement par la Ville sans que l'association puisse se prévaloir d'une quantité minimum.

Article 3 - Obligations à la charge de l'association bénéficiaire

L'association s'engage à ce que la vaccination soit faite gratuitement par le personnel médical habilité auprès des personnes en situation de fragilité, fréquentant l'antenne d'accueil médical. L'association supporte la responsabilité de la conservation et de l'organisation de l'administration des vaccins sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

En outre, l'association n'est pas autorisée à revendre les vaccins.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est signée pour une année et reconductible tacitement, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de trois mois.

Article 5 - Conditions de résiliation

Il pourra être mis fin à la convention par anticipation à tout moment, moyennant accord des parties ou par la seule décision de la Ville, si les dispositions prévues par la dite convention ne sont pas respectées, à l'issue d'un préavis d'une durée de sept jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville,
Le Maire
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
à la solidarité et à la santé

Pour l'association Société Dijonnaise de l'Assistance
par le Travail,
Le Président

Madame Françoise Tenenbaum

Monsieur Bernard Blettery

CONVENTION DE MISE A DISPOSTION GRATUITE DE VACCINS CONTRE LA GRIPPE

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009,

ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Croix Rouge Française - Délégation de Dijon, sise 8 rue des Ribottées à Dijon, représentée par M. Michel Soulat, Président en exercice, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration du...

ci-après dénommée « l'association »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la campagne annuelle de vaccination gratuite contre la grippe saisonnière pour les élus et les agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et du Crédit Municipal, la Ville dispose d'un surplus de vaccins dont elle n'a pas l'utilité.

Face aux demandes des associations oeuvrant dans le secteur social et dans une volonté de lutter contre les inégalités de santé, la Ville est conduite à faire don à ces associations, dès lors qu'elles présentent un intérêt public indiscutable, de vaccins sous réserve de l'accomplissement d'un certain nombre d'obligations décrites dans la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture de ces vaccins par la Ville à l'association, ainsi que les obligations que cette dernière devra respecter en contrepartie.

Article 2 - Modalités de la mise à disposition

La Ville s'engage à donner à l'association une partie de son surplus de vaccins contre la grippe. Le nombre de vaccins mis à disposition est déterminé unilatéralement par la Ville sans que l'association puisse se prévaloir d'une quantité minimum.

Article 3 - Obligations à la charge de l'association bénéficiaire

L'association s'engage à ce que la vaccination soit faite gratuitement par le personnel médical habilité auprès des personnes en situation de fragilité, bénéficiaires du Samu Social de Dijon.

L'association supporte la responsabilité de la conservation et de l'organisation de l'administration des vaccins sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

En outre, l'association n'est pas autorisée à revendre les vaccins.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est signée pour une année et reconductible tacitement, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de trois mois.

Article 5 - Conditions de résiliation

Il pourra être mis fin à la convention par anticipation à tout moment, moyennant accord des parties ou par la seule décision de la Ville, si les dispositions prévues par la dite convention ne sont pas respectées, à l'issue d'un préavis d'une durée de sept jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville,
Le Maire
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
à la solidarité et à la santé

Pour l'association Croix Rouge Française -
Délégation de Dijon,
Le Président

Madame Françoise Tenenbaum

Monsieur Michel Soulat

CONVENTION DE MISE A DISPOSTION GRATUITE DE VACCINS CONTRE LA GRIPPE

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009,

ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Union Libérale pour le Droit à la Santé, sise 2 rue des Ciseaux à Quétigny, représentée par M. Bruno Vergé, Président en exercice, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration du...

ci-après dénommée « l'association »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la campagne annuelle de vaccination gratuite contre la grippe saisonnière pour les élus et les agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et du Crédit Municipal, la Ville dispose d'un surplus de vaccins dont elle n'a pas l'utilité.

Face aux demandes des associations oeuvrant dans le secteur social et dans une volonté de lutter contre les inégalités de santé, la Ville est conduite faire don à ces associations, dès lors qu'elles présentent un intérêt public indiscutable, de vaccins sous réserve de l'accomplissement d'un certain nombre d'obligations décrites dans la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture de ces vaccins par la Ville à l'association, ainsi que les obligations que cette dernière devra respecter en contrepartie.

Article 2 - Modalités de la mise à disposition

La Ville s'engage à donner à l'association une partie de son surplus de vaccins contre la grippe. Le nombre de vaccins mis à disposition est déterminé unilatéralement par la Ville sans que l'association puisse se prévaloir d'une quantité minimum.

Article 3 - Obligations à la charge de l'association bénéficiaire

L'association s'engage à ce que la vaccination soit faite gratuitement par le personnel médical habilité auprès des personnes en situation de fragilité, bénéficiaires des Restaurants du Coeur. L'association supporte la responsabilité de la conservation et de l'organisation de l'administration des vaccins sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. En outre, l'association n'est pas autorisée à revendre les vaccins.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est signée

pour une année et reconductible tacitement, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de trois mois.

Article 5 - Conditions de résiliation

Il pourra être mis fin à la convention par anticipation à tout moment, moyennant accord des parties ou par la seule décision de la Ville, si les dispositions prévues par la dite convention ne sont pas respectées, à l'issue d'un préavis d'une durée de sept jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville,
Le Maire
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
à la solidarité et à la santé

Pour l'association Union Libérale pour
le Droit à la Santé,
Le Président

Madame Françoise Tenenbaum

Monsieur Bruno Vergé